

L'an deux mille vingt, le 15 du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 8 juin 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de conseillers votants : 35

Étaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Chantal SANCHO, Philippe TARDY, Elisabeth GRACIET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à M. le maire.

Avenant au lot 2 SSIEG

Le 23 décembre 2014, autorisée par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014, la ville de cenon signait avec l'Association Départementale des Francas de la Gironde, deux conventions valant mandatements pour les objet suivants : « Animation et Gestion des ALSH, Classes de découvertes, Gestion des accueils périscolaires Maternelles (TAP et APS) 3-6 ans » et « Animation et Gestion des ALSH, Classes de découvertes, Gestion des accueils périscolaires Maternelles (TAP et APS) 6-12 ans » pour la période 2015 à 2019.

Les dispositions de ces deux conventions ont été prolongées jusqu'au 31.12.2020 par signature d'un avenant aux conventions suite à la délibération 2019-134 du 4 novembre 2019.

Il convient par la présente de conclure un nouvel avenant à la convention du lot n°2 « Animation et Gestion des ALSH, Classes de découvertes, Gestion des accueils périscolaires Maternelles (TAP et APS) 3-6 ans » afin de préciser les modalités de versement de la part fixe du droit au bénéfice raisonnable du mandataire.

Il est donc proposé de modifier l'article 5.5.b de la convention par ajout de l'élément suivant : « Le versement sera opéré selon les mêmes modalités que pour la compensation d'obligation de service public (article 4.2). »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

34 voix pour

1 abstention

0 voix contre

autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mandatement du lot n°2 avec l'association Les Francas de la Gironde.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200616-2020-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Publication : 17/06/2020